

# TABLETTES HISTORIQUES.

6 Brumaire an 6.

(N° 36.)

Vendredi 27 octobre 1797.

## Cours des changes, espèces et marchandises du 5 Brumaire.

Amst. B° 30 j. 57 3/8. — 90 j. 58 3/8	Lausanne, 1 3/4 2 b. — 1/2 b.	Or fin, l'once, 104 l.	Sucre d'Orl. 43. à 46.
Id. courant, 55 3/8. — 56 3/8.	Bâle, 3 1/4 b. — 1 1/2 1 0/0	Argent, 50 l. 7 s. 6.	d'Hamb. 45 à 51.
Hamb. 197 1/2 196. — 194 1/2 194.	Londres, 26 l. 17 s. 6. — 26 l. 15 s.	Piastre, 5 l. 8 s. 6.	Savon de Mars. 16 s. 9 1/2
Madrid, — 12 17 6 à 13.	Lyon, 1 1/4 b.	Quadruple, 80 10 s.	Huile d'olive, 23 à 24.
Id. effectif. — 15.	Marseille, au p. 25 j.	Ducat, 11 l. 10 s.	Coton du Lev. 34 à 54.
Cadix, — 12 17 6 15.	Bordeaux, id. 15 j.	Guinée, 25. 6.	des Indes, 50 s. à 3 l. 5.
Id. effectif, — 15.	Inscript. 9 l. 9 l. 5 s. 10 l. 10 g l. 10.	Souverain, 34 l. 5 s.	Espirit 3-6, 590 à 595.
Gênes, 96 — 94.	Bon 3/4 7 l. 10 s. 8 l. 5 7 17 s. 6. 15 s.	Café mart., 44 à 45 s. la l.	Eau-de-vie, 22 d. 400 à 420.
Livourne, 105 1/2. — 102 102 1/2.	Bon 1/4 5 l. 1. 50 l. 0/0 p.	St-Domingue, 42 à 43.	Sel, 4 l. 5 s. à 10 s.

### AVIS IMPORTANT AUX SOUSCRIPTEURS.

Un grand nombre de nos abonnés se plaignent des difficultés qu'ils trouvent à nous faire passer les suppléments de 20, 30 et 40 sous, que nous leur avons demandés pour l'acquiescement du timbre. D'abord, la poste se refuse à recevoir des sommes aussi modiques; en second lieu, les ports de lettres et les démarches coûtent plus aux abonnés que ces sommes de 30 et 40 sous: en conséquence, pour la commodité de nos souscripteurs, nous avons adopté une autre marche; et sans leur demander de supplément, nous prenons le parti de ne les servir qu'au prorata de ce qu'ils nous ont payé pour leur ancien abonnement.

Ainsi les abonnemens qui datent du 1<sup>er</sup> fructidor dernier, seront échus le 15 brumaire prochain.

Ceux du 1<sup>er</sup> vendémiaire, le seront le 1<sup>er</sup> frimaire.

Les abonnés du 1<sup>er</sup> fructidor sont donc invités à nous faire passer leur renouvellement avant le 15 brumaire, pour que leur envoi n'éprouve aucune interruption.

Le prix de l'abonnement est de 12 liv. pour trois mois.

### A L L E M A G N E.

*Vienne, 12 octobre.* — S. M. vient de décerner la grande médaille d'or au docteur Schmiderer, qui, pendant toute la durée de la guerre, a prodigué les soins les plus assidus et les plus désintéressés aux chevaux de l'armée.

*Hambourg, 16 octobre.* — Deux couriers arrivés de Berlin se rendent en toute diligence à Cuxhaven pour s'embarquer sur le paquebot qui va en Angleterre. L'un de ces couriers arrive directement de Pétersbourg; et a remis, en passant à Berlin, des dépêches que l'on dit être de la plus grande importance, et qui doivent avoir rapport au parti que prendraient ces puissances dans le cas où la France conclurait avec l'empereur un traité qui compromît leurs intérêts respectifs.

— Des lettres de Gluckstadt, petite ville du Holstein, à 8 lieues d'ici, nous apprennent qu'on a trouvé dans les environs un homme mort dans un fossé. A son costume et à un petit ruban rouge passé dans sa boutonnière, on a lieu de présumer que ce malheureux était un émigré français. N'ayant trouvé ni montré ni argent dans ses poches, on a cru d'abord qu'il avait été volé et assassiné; cependant lorsque la justice l'eut fait enlever et eut appelé des gens de l'art, on n'appercut sur son corps aucune blessure. On le fit ouvrir, et il fut constaté qu'il était mort de faim. Son linge n'était point marqué: on a publié au reste tous les renseignements qu'il a été possible de réunir.

*Osnabrück, 14 octobre.* — La formation d'une nouvelle république sur la rive gauche du Rhin a paru causer quelque

inquiétude au cabinet de Berlin. Il s'occupe, dit-on, de faire marcher de puissans renforts pour garantir ses états de Westphalie.

Le bruit court que ce n'est pas seulement sur la rive gauche que l'on va établir le règne de la liberté; on s'occupe à lui faire passer le Rhin, et déjà l'on parle d'une république *trans-rhénane*. Il est à croire que son établissement éprouverait plus de difficultés que celui de la république *cis-rhénane*; d'abord parce qu'elle serait encore plus inquiétante pour les Etats de l'Allemagne, et en second lieu par la raison que les Français auraient moins de facilités pour la protéger.

Nous apprenons que l'armée française, dite du Nord, qui se portait vers le Rhin, a eu ordre de s'arrêter, et qu'elle a pris ses cantonnemens dans les environs de Duren.

*Coltanz, 15 octobre.* — La communication d'ici au Thal n'est libre que pour les voyageurs; on n'y laisse plus passer aucune espèce de comestibles.

*Limbourg, 15 octobre.* — Les Français restent tranquillement dans leurs cantonnemens; les réquisitions de toute espèce ont lieu, pour alimenter les troupes qui vont former un camp à Rothenham.

### P A R I S.

Il brille enfin ce jour tant désiré, ce jour qui ramène dans tous les cœurs l'espoir d'un avenir plus doux. La paix est signée; le directoire en a reçu la nouvelle officielle: le canon d'alégresse se fait entendre. Le sang de nos compatriotes cessera de couler sur nos frontières. Nous allons revoir nos frères, nos enfans; nous allons nous consoler ensemble des maux que nous a causés cette guerre sanglante, et des maux plus cruels encore qui ont été le fruit de nos déchiremens intestins.

Mais suffira-t-il au bonheur de la France de voir tarir une des sources de nos malheurs? Ne devons-nous guérir qu'une partie du corps malade? Serons-nous plus implacables ennemis des Français que nous ne le sommes des Autrichiens? Nous allons leur renvoyer leurs prisonniers, laisserons-nous nos frères dans les cachots? O mes amis! oublions toutes nos haines, toutes nos divisions; que la joie publique ne soit pas troublée par une seule larme. Eh! comment pourrions-nous nous livrer à la joie, tant que des Français sont privés de la liberté pour quelques différens d'opinion!

Puisse le gouvernement n'être pas sourd à ma prière!

puissent s'ouvrir à ma voix les portes des cachots, et rendre à la lumière et à la liberté ceux qui gémissent pendant que nous faisons résonner les chants d'allégresse !

Ce traité de paix a été remis au directoire par le général Berthier, aujourd'hui 5 brumaire, à cinq heures du matin. Le directoire a tenu aussitôt une séance secrète qui a duré deux heures.

D'après ce traité, conçu en vingt-trois articles, l'Istrie et la Dalmatie passeront au pouvoir de l'empereur (sans les isles) avec les Etats de Venise, en y comprenant la ville de Venise même, jusqu'à l'Adige et le Pô.

La France aura les isles de Corfou, Zante, Céphalonie et Cérigo, avec une portion de l'Albanie vénitienne, près de ces isles.

La réunion de la Belgique à la France est approuvée.

La république cisalpine, de laquelle dépendront le Mantouan et tous les pays qu'elle renferme actuellement, avec le Ferrarais, le Modénais, etc., est reconnue.

La république batave est reconnue. Dans un mois, il se tiendra à Rastadt un congrès où seront traités séparément les intérêts de l'Empire.

— On apprend d'Angleterre que le *Monnikendam*, vaisseau de la flotte hollandaise, n'a point été coulé bas, comme on l'avait dit, mais est au nombre des neuf vaisseaux pris par les Anglais.

Mais le *Delft*, autre vaisseau de la même flotte, a subi ce malheureux sort dans la baie de Hozeley avec son équipage, et cent vingt Anglais qu'on avait placés à son bord pour en assurer la conduite dans les ports anglais.

— Voici les noms des élèves qui ont obtenu les premiers prix au concours du Conservatoire :

*Chant.* — A la citoyenne Caroline Chevalier, âgée de dix-sept ans, du Cap Français, élève du citoyen Richier. (Le prix consiste en dix partitions gravées.)

*Clavecin.* — A la citoyenne Rose Dumey, âgée de seize ans, du département de la Seine, élève du citoyen Hyacinthe Jadin. (Le prix est un piano.)

*Violon.* — Au citoyen Charles Sauvageot, âgé de quinze ans, du département de la Seine, élève du citoyen P. Blasius. (Le prix est un violon.)

*Violoncelle.* — Au citoyen Frédéric Boulanger, âgé de dix-neuf ans, né en Saxe, élève du citoyen Levasseur. (Le prix est un violoncelle.)

*Haut-bois.* — Au citoyen Charles-Remi Laurent, âgé de dix-sept ans six mois, du département de la Seine, élève du citoyen Sallantin. (Le prix est un haut-bois.)

*Clarinette.* — Au citoyen Jacques-Henri Létonné, âgé de seize ans, du département de la Seine, élève du citoyen L. Lefèvre. (Le prix est deux clarinettes; l'une en *si*, l'autre en *ut*.)

*Flûte.* — Au citoyen Jean Moudru, âgé de treize ans, du département de la Haute-Vienne, élève du citoyen Hugot. (Le prix est une flûte.)

*Cor.* — Au citoyen Louis Dauprat, âgé de seize ans, du département de la Seine, élève du citoyen Kenn. (Le prix est un cor en tous les tons.)

*Basson.* — Au citoyen Jean-Simon-Louis Dossion, âgé de dix-huit ans, du département de la Seine, élève du citoyen Tulou. (Le prix est un basson.)

#### V A R I É T É S.

*De l'influence que peut avoir la musique sur les mœurs des Français.*

La distribution des prix s'est faite aux élèves du Conser-

vatoire, le 3 brumaire, dans la salle de l'Odéon, comme nous l'avions annoncé.

La magnificence de la salle, la présence du directoire, des ministres et du corps diplomatique, l'immense concours des spectateurs et des artistes les plus distingués donnaient à cette cérémonie un appareil et une solennité qui prouvaient assez que ce n'était pas seulement sous le rapport de l'agrément que les encouragemens étaient prodigués au progrès de l'art; mais que le gouvernement s'était proposé en cela un but politique.

Tous les partis sont unis aujourd'hui pour applaudir à cette protection accordée aux arts; mais chacun se détermine par des motifs différens.

Les uns, et ceux-ci ne sont pas les moins bien avisés, sont, ou se croient artistes; d'autres espèrent le devenir; plusieurs sont convaincus que, lorsque l'on peut inspirer à un peuple l'amour des beaux arts, on amollit en lui cette férocité naturelle à l'homme, fille de l'ignorance et mère des désordres civils; enfin, il en est qui regardent, avec raison, les arts comme un motif de curiosité pour les étrangers, et une source de richesses pour la patrie. Tous ont raison, les beaux arts procurent ces avantages; ils sont à l'Etat ce que sont les feuilles à l'arbre. Elles lui servent d'ornement, et invitent l'étranger à venir se reposer sous son ombre. Mais pourquoi cette prédilection accordée à la musique. La peinture, l'art dramatique, la gymnastique, ne servent-ils pas également à réunir la hommes par l'attrait de la curiosité, à développer en eux les sentimens par la multiplicité des sensations ?

A cette question, je vois s'insurger non-seulement tous les musiciens, mais encore tous les beaux esprits du jour qui se croient obligés de défendre corps pour corps l'antiquité, et qui ne pensent pas que nous puissions ne pas être de l'avis de Platon, et nous dispenser d'imiter les Spartiates qui plaçaient des joueurs de flûte et des chanteurs dans les rangs de leurs guerriers.

Je sais tout ce qu'a de respectable l'exemple des Spartiates et plus encore l'autorité de Platon; mais il me sera permis d'observer que la différence des climats a apporté une telle différence dans nos organes que la musique a sur nous une bien moindre influence qu'elle n'en avait sur les Grecs, et qu'elle n'en a aujourd'hui sur les Italiens et sur les Allemands; et si la musique semble produire chez nous quelques-unes de ces émotions qu'elle fait éprouver aux peuples doués d'une plus grande finesse d'organes, ces émotions sont bien moins le produit de la musique en elle-même que des autres circonstances qui ordinairement l'accompagnent. C'est ce dont on peut se convaincre dans nos spectacles, à nos concerts et dans nos plus petits villages.

Allez à l'opéra, si l'on en excepte un petit nombre de connaisseurs et un plus grand nombre de gens qui prétendent l'être, le reste ne témoigne guères un vif intérêt qu'au jeu des acteurs, à la beauté des décorations, à la légèreté de la danse: les scènes sont écoutées, parce qu'elles présentent une action plus ou moins intéressante; mais l'ouverture, quelque belle qu'elle soit, ne peut être entendue, grâce au bruit que fait très-ordinairement le public qui regarde cette partie de l'oeuvre comme indigne de son attention.

A nos plus beaux concerts vous verrez presque généralement des élégans qui viennent pour voir et sur-tout pour être vus, et des femmes qui n'accordent la préférence à ce genre de spectacle que parce que l'illumination met leur parure plus en évidence.

Dans nos villages, le violon, la musette ou les autres instrumens champêtres, n'ont guère de prix que parce que c'est à leur son que la jeunesse se livre au plaisir de la danse.

En un mot, l'expérience nous prouve, je crois, que la vivacité naturelle aux Français ne leur permet pas les jouissances tranquilles produites par une suite d'impressions, et qu'ils sont plus propres à celle qu'ils dévorent plutôt qu'ils ne la savourent.

C'est donc à tort, selon moi, que l'on s'appuie de l'exemple de quelques anciens peuples méridionaux pour motiver la faveur particulière que l'on accorde à la musique : jamais elle n'aura sur nos mœurs une influence majeure ; et si l'on a vu, dans cette révolution, les divers partis qui nous divisent, se passionner pour des chansons, pour des rubans, ce n'était que, comme ils se passionnaient pour des collets, parce que les paroles que ces airs leur rappelaient, étaient conformes ou contraires à l'esprit de leur parti.

Si les Saxons préfèrent leur sistre et ses durs accords à la harpe harmonieuse, si les Suisses pleurent à la triste mélodie du rans des vaches, c'est que cet instrument, tout imparfait qu'il est ; ce chant, tout monotone et tout insipide qu'il peut nous paraître, leur rappelle les lieux où ils l'entendirent, les personnes qui l'entendirent avec eux.

Ainsi, si nous voulons faire de notre musique un objet d'éducation publique, appliquons-nous moins à la perfectionner qu'à lui donner un caractère d'originalité qui nous la rende propre. Tant que nous ne serons jamais nous, et que nous serons toujours les imitateurs des autres, nous n'aurons pas plus de musique nationale que d'esprit public.

Le tribunal criminel de la Haute-Garonne a condamné à la déportation le nommé *Calmettes*, convaincu d'avoir tenu des propos tendans au rétablissement de la royauté et à l'aviilissement du gouvernement républicain.

Lorsqu'il existe dans un Etat un tribunal qui peut appliquer la peine de déportation en punition de quelques propos indiscrets, il semble qu'au moins faudrait-il qu'une loi salutaire déterminât d'une manière précise ce que c'est que des *propos tendans à rétablir* et *tendans à avilir*. Une malheureuse expérience n'a que trop prouvé les abus qu'a introduits dans l'administration de la justice criminelle ce vague motif de condamnation.

Jusqu'à quel point tel propos *tend-il* à avilir la république ? jusqu'à quel point tel autre propos *tend-il* à rétablir la royauté ? On voit au premier coup-d'œil quel vaste champ une pareille rédaction laisse à l'arbitraire.

J'aurai dit que Henri IV était un bon roi, que Louis XII avait mérité le surnom de père du peuple ; il plaira à quelques sots et à quelques méchans de voir dans cette phrase le désir de retrouver un Henri IV, un Louis XII, et me voila en route pour Rochefort.

Tel homme occupe une place éminente, jouit d'un grand crédit, est peut-être un excellent républicain ; mais il ne réunira pas toutes les vertus, il pourra même avoir des vices ; je les fronderai ; et un egoteur sophistique viendra dire que qui attaque un républicain attaque la république ; que fronder l'homme en place c'est déverser le mépris sur la place, et me voila en route pour Rochefort.

Il est temps à la fin de bannir l'arbitraire de toutes les parties de l'administration, et sur-tout de l'administration judiciaire. Toujours prompt à s'introduire jusque sous la manteau républicain, et sous les formes protectrices de la liberté, il est son implacable ennemi, et tôt ou tard finit par l'étouffer.

Tous les républicains doivent donc réunir leurs efforts contre lui, et se bien pénétrer que celui qu'il protège aujourd'hui sera frappé demain par lui.

## CORPS LEGISLATIF.

### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de VILLERS.

Séance du 5 brumaire.

Les bons de remboursement, délivrés par le trésor public aux rentiers sur l'Etat, pourront-ils servir à rembourser les rentes sur les particuliers ? Cette question est l'objet d'une pétition sur laquelle on demande l'ordre du jour.

*Couppé* (des Côtes du Nord) : On ne peut forcer un citoyen à recevoir une monnaie qu'il ne lui serait point permis de rendre à la circulation : or, en passant à l'ordre du jour sur la question, ce serait supposer cette contrainte possible et juste. Je demande au moins le renvoi à l'examen d'une commission.

*Armann* : Ce renvoi supposerait à son tour un cours forcé dans les bons du gouvernement : or, cette seule supposition peut porter un coup funeste au crédit public comme au commerce particulier. J'appuie l'ordre du jour. *Couppé* insiste pour le renvoi.

*Philippe-Delville* : Le sort des rentiers sur l'Etat est sans doute très-malheureux, mais un effet peu stable doit périr dans les mains du propriétaire ; c'est l'axiome *res peritura perit in Domino*. J'appuie l'ordre du jour.

Telle est l'analyse d'une discussion dans laquelle l'assemblée a, tour-à-tour, dans la même séance, passé à l'ordre du jour, rapporté l'ordre du jour, ordonné le renvoi à une commission, rapporté ce renvoi, puis passé définitivement à l'ordre du jour.

Le conseil arrête l'impression et l'ajournement d'un rapport présenté par Potier (de l'Oise) au nom de la commission chargée de surveiller la comptabilité nationale. Il résulte de ce rapport, 1°. que, pendant l'an 5, la comptabilité a arrêté cinq cent quarante-sept comptes ; 2°. que, sur ces comptes arrêtés, la trésorerie nationale a pour 15,826,762 liv. de poursuites à exercer.

Fabre allait donner lecture d'un projet tendant à accélérer la comptabilité de l'an 6, quand un message du directoire est venu annoncer la paix entre la république et l'Empire.

Au nom de la paix, la salle et les tribunes publiques retentissent d'applaudissemens ; les cris de *bravo ! vive la république !* se prolongent et se mêlent aux signes de la joie ; une seule et même ame semble alors animer le peuple et ses représentans.

Aux premiers élans du civisme succède le silence ; et Portes, l'un des secrétaires, donne lecture du message. Il est ainsi conçu :

Citoyens représentans,

Le directoire vient d'arrêter et de signer un traité de paix définitif, conclu, le 26 vendémiaire an 6 de la république une et indivisible (17 octobre 1797), avec sa majesté

l'empereur, roi de Bohême et de Hongrie; négocié, au nom de la république française, par le citoyen Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, chargé de pouvoirs de la part du directoire; et, au nom de l'empereur, par le marquis de Gallo, le baron de Cobentzel, les comtes de Meerfeld et Eugelmann, fondés de pouvoirs pour le même objet. Le directoire vous fait passer ce traité, afin que, conformément à la constitution, vous puissiez en délibérer.

L. M. RÉVEILLÈRE-LÉPAUX, *président.*

De nouveaux applaudissemens se font entendre. On réclame ensuite la formation du conseil en comité général, pour prendre connaissance des conditions du traité, dont copie est jointe au message: mais Jean Debrie obtient d'abord la parole.

Le corps législatif, dit-il, pesera dans sa sagesse les articles et les convenances du traité qui vient d'être soumis à votre ratification. Qu'il nous soit permis de répondre, avant tout, aux calomnies dont les conspirateurs s'efforçaient de nous noircir avant le 18 fructidor. Les lâches imposteurs! ils nous accusaient de vouloir prolonger la guerre; et nos vœux, à chaque nouvelle d'une victoire, appelaient la paix, même en applaudissant au courage de nos guerriers!

La paix! c'est elle qui va faire enfin goûter à la génération présente les fruits de l'arbre de la liberté, de cet arbre arrosé de tant de sang! La paix! elle va sécher les larmes de l'innocence; elle va fournir aux législateurs le moyen de secourir l'indigence; par elle, les créanciers de l'État ne seront plus ses orphelins.

Défenseurs de la liberté! la paix va vous rendre à vos foyers; la patrie vous reverra, le front ceint des lauriers de la gloire; et Polyier de Minerve embellira pour vous les palmes de Bellonne. Le père craignait naguère d'avoir à pleurer sur la tombe d'un fils, et désormais ce fils peut fermer les yeux de son père.

Vous tous républicains de l'intérieur, réjouissez-vous! vos ennemis vous ont en vain calomniés; le 18 fructidor accéléra l'époque de la paix: mais n'oubliez jamais que le salut de la constitution dépend autant de votre sagesse que de la valeur des phalanges républicaines!

Un seul gouvernement, je ne dis pas un seul peuple, tous les peuples font cause commune; un seul gouvernement, dis-je, s'oppose encore à la pacification générale. Mais si le cabinet britannique s'obstine long-temps à repousser les vœux de l'humanité, malheur à lui! bientôt son orgueil humilié ne verra plus autour de lui que des ruines. Les banques de l'Europe fermées à son insatiable ambition, ne s'ouvriront que pour la combattre: son crédit illusoire ne sera plus que dans son souvenir: le peuple anglais lui-même, révolté de voir les droits d'un électeur d'Hanovre réunis sur la tête d'un roi d'Angleterre, brisera ce jong honteux. Georges et Pitt chercheront en vain le colosse de leur puissance; ils ne trouveront que ses débris.

En attendant cette époque fatale pour l'Angleterre, goûtons le plaisir sans mélange d'une paix glorieuse. En floréal dernier, quand furent signés les préliminaires de cette paix, je proposai de faire célébrer, tous les cinq ans, par une fête nationale, le jour où le sang humain aura cessé de couler sur le continent. Quand le rapport de la commission que vous allez nommer aura été fait, je

L'abonnement est de 12 liv. par trimestre. Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au citoyen Lecerf, directeur, au bureau, rue de la Feuillade, près la place des Victoires, N<sup>o</sup> 1,

renouvellerai ma proposition. Les olympiades de la Grèce furent consacrées à des fêtes moins chères à l'humanité.

J'appuie l'invitation faite au conseil de se former sur-le-champ en comité général pour entendre la lecture du traité.

Ce discours sera imprimé au nombre de six exemplaires pour chaque membre.

Riou: Comment improviser dignement l'éloge de cette brave armée d'Italie, qui, après avoir enchaîné la victoire à ses drapeaux, nous a donné la paix? C'est toi sur-tout que nous devons louer, jeune héros, invincible Buonaparte! toi qui, d'un pas de géant, es entré dans la carrière de la gloire; toi, l'admiration de tes contemporains et de la postérité; toi qui, comme César, peux dire: Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu! Mais César asservit sa patrie, et ta valeur assure la liberté de la tienne.

Et toi, fière Albion, ne crois pas opposer toujours à l'impétuosité française la barrière de tes flots. Notre marine, bientôt organisée, rivalisera la tienne, et le génie de la liberté affranchira les mers que tyrannise ton trident.

Je demande que le conseil déclare que le général Buonaparte et ses braves compagnons d'armes ont bien mérité de la patrie et de l'humanité.

Appuyé, s'écrie-t-on!

Guillemardet: Cette proposition est conforme au vœu de chacun de nous. Mais les convenances exigent que la déclaration invoquée soit précédée du rapport qu'une commission doit faire relativement au traité. Pour hâter ce moment qu'attend notre impatience, je demande, sans autre délai, la formation du comité général.

Cet avis est adopté. Les tribunes s'évacuent aux cris de vive la république! La séance est secrète.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de LACOMBE - SAINT - MICHEL.

Séance du 5 brumaire an 6.

Saligny se disposait à parler sur la résolution relative aux patentes, quand le conseil a reçu la nouvelle de la paix avec l'empereur. La séance s'est levée aussitôt au milieu des applaudissemens universels.

## A V I S.

Le cabinet de lecture de Guichard, libraire, rue Neuve-des-Petits-Champs, au coin de celle des Moulins, N<sup>o</sup> 491, vis-à-vis l'hôtel du ministre des finances, vient d'être augmenté d'un nombre considérable de bons ouvrages de littérature ancienne et moderne tant d'utilité que d'agrément, indiqués dans une notice imprimée séparément, servant de second supplément au catalogue des livres de ce cabinet, qui, composé dans ce moment de plus de trente mille volumes, offre une grande latitude pour le choix et la lecture des abonnés, qui jouiront en outre de l'avantage de pouvoir consulter, lorsqu'ils en auront besoin, mais néanmoins sans déplacement dudit cabinet, les grandes collections de format in-folio et in-4<sup>o</sup>; telles que l'Encyclopédie, les Glansaires de Ducange, etc.; les dictionnaires connus sous les noms de Moréri, de Trevoux, de Bayle, de la Martinière; ceux des langues étrangères et nationales, etc., etc.

## SPECTACLES. — Du 4 Brumaire.

Théâtre de la République. — Charles et Caroline; les Héritiers.  
Théâtre du Vaudeville. — Santeuil et Dominique; Scaron; le Dîner au Pré Saint-Gervais.

PECQUEREAU.